Réseau de transport d'électricité

Effacements au service du marché
Statut des données

GT du Mercredi 24 octobre 2012

Statut des données – orientations du document martyr

- Il s'agit d'une question essentielle qui doit être traitée dès les règles NEBEF 1.0, et faire l'objet d'évolutions régulières ensuite

- Principe fondamentaux :

– les données fournies par les GR (issues de leurs systèmes métrologiques) font foi partout où elles sont disponibles.

– Les données issues des opérateurs d'effacement peuvent être utilisées là où les données des GR ne sont pas immédiatement disponibles. Dans ce cas, la répartition des responsabilités en cas de contestation des données doit être précisée

- Schématiquement, il existe deux régimes différents de répartition des responsabilités:

– l'opérateur d'effacement est responsable envers les acteurs de la qualité des données : les GR peuvent faire des contrôles sans endosser la responsabilité (en vigueur sur l'expérimentation diffus) : **régime de contrôle**

– un tiers certifie les données des opérateurs d'effacement et s'en porte garant envers la communauté des acteurs : **régime de certification**

Statut des données – orientations du document martyr

- Proposition de RTE : mettre en place un régime de contrôle dans un premier temps (seul accessible), travailler en parallèle sur un régime de certification pour la phase NEBEF 2

NEBEF 1 : contrôle des données

- Les opérateurs d'effacement sont responsables de la qualité des données : leur responsabilité peut être engagée en cas de contestation
- Les voies de recours pour les fournisseurs contestant la réalité d'un effacement intervenu sur son périmètre doivent être précisées
- Les GR sont chargés de mettre en place des contrôles (audits, contrôle statistique par échantillonnage, etc.) et de publier les résultats de ces contrôles. Les types et méthodes de contrôles doivent être décrits dans les règles.

NEBEF 2 : certification des données

- Le tiers certificateur est responsable de la qualité des données : sa responsabilité peut être engagée en cas de contestation
- Les voies de recours pour les fournisseurs contestant la réalité d'un effacement intervenu sur son périmètre doivent être précisées
- La certification doit résulter d'une procédure d'agrément préalable portant sur l'ensemble des éléments de la chaîne de mesure des données et de remontée de l'information. Cette procédure d'agrément doit être décrite dans les règles.

Statut des données – mise en place d'un régime dans le cadre de NEBEF 1

- Le régime de contrôle des données mis en place dans les règles « ajustements diffus » du 5 décembre 2007 est embryonnaire et doit être renforcé

- La concertation du second semestre 2009 a permis d'établir une note « apporter de la confiance dans les données fournies par les opérateurs d'effacement diffus » qui comporte des éléments pouvant être déclinés dans les règles

- Un régime renforcé de contrôle a été proposé dans les règles RE/MA mises en consultation au printemps 2012. Ce régime prévoit la possibilité d'audits à la demande des RE.

- Les réactions à la consultation organisée au printemps ainsi que les retours sur le document martyr montrent qu'il est nécessaire de renforcer les modalités de contrôle prévues, et à terme de viser un régime de certification

Statut des données – mise en place d'un régime dans le cadre de NEBEF 1 – proposition RTE

- Mettre en place un système de certification crédible ne s'improvise pas. La cible demeure une mise en place pour NEBEF 2. Durant la phase NEBEF 1:

– les contrôles doivent être renforcés

– des sécurités doivent être apportées sur la faculté pour un fournisseur de voir un éventuel préjudice réparé dans le cas de données incorrectes

Renforcement du régime de contrôle

Maintien du **système d'audit** proposé dans les règles RE/MA au printemps : possibilité pour le fournisseur/RE de contester la validité des données

Ajout d'un **système d'audit diligenté par les GR** et à leur charge, avec publication des résultats

Mise en place d'un **contrôle statistique** parallèle par échantillonnage avec publication des résultats

Mise en place de limitations et de sécurisation

Mise en place d'un **dispositif de sécurisation financière** (par exemple garanties bancaires pour les opérateurs d'effacement fonction du volume traité), en l'absence duquel le risque est de facto porté par la collectivité

Cap sur les volumes, pouvant être progressivement relâchés en fonction du renforcement du régime de contrôle et étant définitivement levé une fois le régime de certification en place

Statut des données – conclusions

- Peu de remarques précises sur le statut des données dans les retours au document martyr. RTE est disponible pour recueillir les réactions des membres du CURTE sur les propositions de renforcement du régime « NEBEF 1 » présentées ci-dessus d'ici la fin de la semaine

- Le jeu de règle mis en consultation contiendra :
  - Un régime NEBEF 1.0
  - Les principes applicables pour NEBEF 1.x

- Dès mise en place de NEBEF 1.0, RTE propose la création d'un GT « statut des données » permettant de partager sur les résultats des contrôles mis en place et de réfléchir à un régime pérenne de statut des données, incluant la possibilité d'une certification.